

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2

Date de convocation : 23 février 2021

Etaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; M. Thierry CHARTON ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; M. Dominique WEYANT ; Mme Karine WEBER.

Etaient absents excusés : M. Damien FANCELLO a donné procuration à M. Raymond BECKER, M. Sylvain MARTIN a donné procuration à Mme Karine WEBER.

Absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué en période de couvre-feu, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU.

Plus de trois conseillers ayant demandé le huis-clos, celui-ci a été voté à 12 voix pour et 2 voix contre.

Madame le Maire demande de rajouter le point suivant : Affectation du résultat de l'exercice 2020, Accord du Conseil Municipal.

Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 07 décembre 2020.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 8.1-011/2021 : RENOUVELLEMENT À TITRE DÉROGATOIRE SEMAINE D'ÉCOLE SUR QUATRE JOURS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Depuis la rentrée 2017, l'école bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, prolongée d'une durée d'un an.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

L'organisation en place satisfait l'ensemble des acteurs concernés.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **décide** :

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210301-2021DEL011-DE
Reçu le 09/03/2021



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximale de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 03 mars 2021

Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

